



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

LITIGES ETCONTENTIEUXLITIGES ETCONTENTIEUX

PV n°05 du Jeudi 10.09.2026

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Muriel HIGHT Fils MBAYA WA MBAYA Khaly SOW LAMBRE Pierre Judes AGATHON Yasmina MERILLE	Magguy CHARLES Saskia POPO ; Jeanine DÉNIS Arnaud PATIENT	Joseph VERDA ; Mélissa COUPRA ; Sarah RENAR

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les trois (3) dernières journées de championnat régionaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

La commission s'est réunie le 10/09/2026 à 18h00 en visio de la LFG pour se prononcer.

INFORMATION

1. La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.
2. La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.
3. La commission rappelle à l'ensemble des clubs que **la FMI est obligatoire** pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.
4. La Commission rappelle que plusieurs communications relatives à l'utilisation de la FMI ont été transmises aux clubs : le 24 octobre 2025, avec la diffusion du « **Demat FMI – Le Guide V7.pdf** » ; le 11 mai 2026, avec la « **Procédure de dématérialisation de la FMI : Corrections des bugs** », comprenant notamment des informations sur la **version 5** de la FMI et le webinar « Les Fondamentaux de la FMI » ; puis le 7 août 2026 à 12h32, avec un rappel spécifique des fondamentaux de l'utilisation de la FMI, invitant notamment à consulter le replay du webinar et rappelant les recommandations relatives à la version 5.0.17.

Ces différents documents et rappels sont à nouveau transmis afin de permettre aux clubs d'utiliser correctement la tablette et la FMI, et de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au respect des procédures d'utilisation. **À compter du 14 septembre 2026**, tout manquement ou toute infraction aux procédures relatives à l'utilisation de la FMI donnera lieu à l'application des dispositions prévues par le Règlement de la Ligue de Football de Guyane. La Commission invite donc l'ensemble des clubs à prendre connaissance des documents transmis et à veiller au strict respect des procédures et recommandations relatives à l'utilisation de la FMI.

5. La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier. **NB** : il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **6h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
6. En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI 24h, papier 48h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe

COURRIERS RECUS

- Courrier du 24.08.2026 du Président de l'EF Iracoubo nous transmettant ces explications sur le match n°56496320

AFFAIRES TRAITÉES

CHAMPIONNAT R3 – 1ère journée

AFFAIRE 24026654

US ST ELIE – US MACOURIA - Match n° 530422 du 29/08/2026 :

ABSENCE DE L'EQUIPE RECEVANTE

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu la note n°83 de la Secrétaire Générale du 28.08.2026

Vu l'article 50 des Règlement Généraux de la LFG

Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant la note de la Secrétaire Générale du 29.08.2026.

Considérant la note n°83 de la Secrétaire Générale du 28.08.2026

Considérant l'article 50 des Règlement Généraux de la LFG

Considérant l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG

Par ces considérants la commission donne,

Match perdu par forfait (1) au club de l'US ST ELIE au bénéfice de l'US MACOURIA

Le club de St Elie est marqué zéro (0) but et zéro (0) point au classement

Le club de l'US Macouria marque buts ((3) points et trois (3) point au classement

MATCHS REPORTES OU REPROGRAMMES

MATCH	DATE	CAT	DOMICILE	EXTÉRIEUR	MOTIF
55977962	08/09/202	R1	AS ETOILE DE MATOURY	COSMA FOOT	NOTE N°81 SG
55971312	05/09/202	R2	OLYMPIQUE DE CAYENNE	FC OYAPOCK	MAIL DU 06.09 DE LA SECRETAIRE GENERALE
78786515	29/08/202	R3	FENIX FC	ASC REMIRE 2	NOTE N°77 SG
55971310	30.08.2026	R3	RC MARONI 2	A.S DES VAMPIRES	NOTE 82 SG
La commission demande à la Croc de bien vouloir reprogrammer ces matchs					

TRANSMISSION FMI OU FEUILLE DE MATCH PAPIER HORS DELAI

Numéro de match	Date	Cat	Domicile	Résultat	Extérieur	Transmit	Observation

ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

Vu les matchs cités en référence,

Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'article 91.1 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant : l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, ainsi la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant.

Le club recevant, à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, sera examiné par la CRS LC et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, l'équipe recevant, est chargée du dépôt de la feuille de match dûment renseignée et signée sur Footclubs dans les 24h suivant la rencontre.

Numéro de match	Dossier	Date	Cat	Domicile	Résultat	Extérieur	Transmit
55971304	24017658	08/08/2026	R2	ASC KARIB	-	FC OYAPOCK	/

La commission demande aux clubs de bien vouloir nous transmettre leurs explications quant à l'absence de la FMI avant le 24.09.2026.

La commission demande à la CRA de bien vouloir nous transmettre le rapport de l'arbitre.

La commission demande au club du FC Oyapock de bien vouloir nous transmettre leur explication quant à l'arrêt du match à la 88ème minutes.

Fin de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance

Muriel HIGHT

Le président de séance

Khaly SOW